

## Questions sur la couverture des accidents du travail et le coronavirus (COVID-19)

**1. Est-ce que mes paiements pour perte de temps continueront ?**

Oui. Si vous ne pouvez pas travailler en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, vous continuerez à percevoir les indemnités pour perte de temps de travail prévues.

**2. Comment puis-je obtenir des informations sur le statut de ma demande ?**

Pour obtenir des informations automatisées en anglais ou en espagnol, appelez le **1-800-831-5227**

**3. Est-ce qu'une décision et un avis deviennent définitifs si je n'ai pas eu accès au courrier lorsque mon entreprise a été fermée ?**

Si vous ne pouvez pas accéder à l'ordre sans que ce soit votre faute, vous devez fournir au gestionnaire des réclamations une explication indiquant que vous n'avez pas pu recevoir votre courrier.

**4. Le fait de recevoir un chèque de relance fédéral a-t-il une incidence sur le montant de mon chèque de perte de temps ou de mon chèque de pension ?**

Non.

**5. Puis-je prendre des rendez-vous médicaux et professionnels par téléphone ?**

Oui.

**6. Mon médecin traitant ne veut pas me recevoir pour l'instant. Que dois-je faire ?**

Demandez à votre fournisseur s'il propose des options de télésanté ou si vous pouvez vous renseigner auprès de lui par téléphone.

**7. Mon plan de traitement est en attente. Comment cela affecte-t-il ma demande ?**

Votre demande ne sera pas close si vous avez besoin d'un traitement supplémentaire. Nous vous donnerons le temps de terminer votre plan de traitement lorsque les services médicaux reprendront.

**8. Je voudrais reporter ou reprogrammer une évaluation médicale indépendante (EMI) parce que je suis préoccupé par l'épidémie de coronavirus. Que dois-je faire ?**

Contactez votre responsable des réclamations au moins 5 jours ouvrables avant votre rendez-vous pour trouver une solution.

**9. Est-il approprié d'annuler ou de reporter un rendez-vous ou une procédure médicale en raison de certaines inquiétudes relatives au coronavirus ?**

Contactez votre prestataire de soins de santé pour savoir ce qu'il vous conseille.

**10. Depuis la fermeture de l'école de mon enfant, les garderies ne sont pas disponibles et je dois reporter un rendez-vous médical ou professionnel. Que dois-je faire ?**

Mettez tout en œuvre pour organiser la garde des enfants. Si ce n'est pas possible, contactez votre conseiller en réadaptation professionnelle (CRV) ou votre prestataire médical.

**11. Je crains d'aller en classe ou de participer à mon programme de recyclage à cause du virus. Que dois-je faire ?**

Contactez votre CRV pour explorer les possibilités.

**12. Mon travail léger temporaire n'est plus disponible à cause du virus. Que dois-je faire ?**

Contactez votre responsable des réclamations.

**13. Mon employeur m'a licencié à cause de l'épidémie de coronavirus et j'ai une réclamation ouverte. Comment cela affecte-t-il mes allocations ?**

Nous continuerons à approuver le traitement médical approprié dans le cadre de votre demande. Nous vous laisserons le temps de terminer votre traitement avant la date de clôture de votre demande.

**14. J'ai été licencié, mais je n'ai pas de travail à reprendre et le marché du travail est très limité en raison de l'épidémie de coronavirus. Que dois-je faire ?**

Malheureusement, le ministère ne peut pas verser de prestations pour perte de temps une fois que vous êtes en mesure de travailler. Vous pouvez avoir droit à des allocations de chômage par l'intermédiaire de la Direction de la Sécurité de l'Emploi (Employment Security Department).

**15. L&I accepte-t-elle le COVID-19 comme condition liée au travail ?**

Dans certaines circonstances, lorsque la profession du travailleur présente une plus grande probabilité de contracter la maladie en raison de son emploi (par exemple, les premiers intervenants ou le personnel de santé). Il doit également y avoir une exposition professionnelle documentée ou probable, et une relation employé/employeur.

**16. Quand est-ce que L&I rejettera une demande d'indemnisation ?**

Lorsque la contraction de COVID-19 est accidentelle sur le lieu de travail (par exemple, un employé de bureau qui contracte la maladie d'un collègue de travail).

**17. Comment puis-je faire une demande de réclamation relative au COVID-19 ?**

Par téléphone: **1-877-561-3453**

Au cabinet de votre médecin (au moment de remplir le constat d'accident).